Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 29 mai 2012 (affaire R 1659/2011-2), relative à une procédure d'opposition entre Kenzo et M. Kenzo Tsujimoto.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M. Kenzo Tsujimoto est condamné aux dépens.
- (1) JO C 355 du 17.11.2012.

Arrêt du Tribunal du 22 janvier 2015 — Pro-Aqua International/OHMI — Rexair (WET DUST CAN'T FLY)

(Affaire T-133/13) (1)

[«Marque communautaire — Procédure de nullité — Marque communautaire verbale WET DUST CAN'T FLY — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (CE) n° 207/2009»]

(2015/C 081/20)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Pro-Aqua International GmbH (Ansbach, Allemagne) (représentant: T. Raible, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: M. Rajh et J. Crespo Carrillo, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Rexair LLC (Troy, Michigan, États-Unis) (représentant: A. Bayer, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 17 décembre 2012 (affaire R 211/2012-2), relative à une procédure de nullité entre Pro-Aqua International GmbH et Rexair LLC.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Pro-Aqua International GmbH est condamnée aux dépens.
- (1) JO C 123 du 27.4.2013.